

Le 10 novembre 2008

Reprise de l'ajournement de la séance ordinaire du 3 novembre 2008 à 19H50.
Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
Mme Chantal Tanguay, conseillère siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

Absent :

Mme Francine Turmel, conseillère siège no 4
M. Normand Nault, conseiller siège n5

L'ajournement de la séance est ouvert par Monsieur le maire, Jocelyn Bédard, Hélène Lessard, secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire.

R-08-11-192
Ordre du jour de
l'ajournement

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay, appuyé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de poursuivre la séance ordinaire du 3 novembre 2008 en ajoutant au varia les points suivants:

- 1.0 Réouverture de la session ordinaire du 3 novembre 2008
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour en ajoutant au varia :
 - 2.1 Résolutions pour le financement par billets pour le renouvellement de l'emprunt en vertu du règlement no : 221-2003
 - 2.2 Demande d'Ivic Télécom
 - 2.3 Questions de l'assemblée
- 3.0 Levée de la session
tout en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉ

R-08-11-193
Offre de la Caisse
Desjardins de l'Érable
pour emprunt de
309,100\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté appuyé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l'Érable pour son emprunt de trois cent neuf mille cent dollars (309 100\$) par billets en vertu du règlement numéro : 221-2003 au prix de 100 échéant en série 5 ans comme suit :

56 500\$	5.31%	17 novembre 2009
59 000\$	5.31%	17 novembre 2010
61 700\$	5.31%	17 novembre 2011
64 600\$	5.31%	17 novembre 2012
67 300\$	5.31%	17 novembre 2013

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents reliés à cet emprunt.

ADOPTÉE

R-08-11-194
Modification des
billets en vertu du
règlement 221-2003

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes se propose d'emprunter par billets un montant de trois cent neuf mille cent dollars (309 100\$) en vertu du règlement d'emprunt numéro : 221-2003;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire, appuyé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets seront datés du 17 novembre 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 56 500\$
2. 59 000\$
3. 61 700\$
4. 64 600\$
5. 67 300\$

ADOPTÉE

R-08-11-195
Installation d'un panneau
par Ivic Télécom

CONSIDÉRANT QU'Ivic Télécom demande la permission d'installer un panneau d'affiche de 4 pi x 8 pi à l'entrée de la municipalité de façon à ne pas nuire à la visibilité des automobilistes et autres;

Le 10 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE ce dit panneau indiquera les services offerts par Ivic Télécom;

CONSIDÉRANT QU'Ivic Télécom demande que cette autorisation soit pour une période de 12 mois;

CONSDISÉRANT QU'Ivic Télécom fera l'installation par un professionnel tout en respectant les directives de l'inspecteur municipal,

CONSIDÉRANT QU'Ivic Télécom demande de les aviser si des frais seront reliés à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Ivic Télécom d'installer leur panneau d'affichage aux conditions suivantes :

QU'un montant de cent dollars (100\$) leur soit chargé, pour la période de 12 mois;

QUE l'endroit pour l'installation de ce dit panneau soit autorisé et approuvé par l'inspecteur municipal, Monsieur Réjean Dubuc.

ADOPTÉE ET SIGNÉE SÉANCE TENANTE

QUESTION DE L'ASSEMBLÉE :

- aucunes

R-08-11-196
Levée de l'ajournement
de la séance du 3
novembre

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté, appuyé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ajournement de la séance ordinaire du 3 novembre 2008, tenue le 10 novembre 2008, soit levée à 18h58.

ADOPTÉ

MAIRE

SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE